
Motion de Coren-Fustier, contrée par Cambon, demandant la mention honorable pour un citoyen ayant échangé du numéraire contre des assignats, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Pierre-Joseph Cambon, Simon Joseph Coren-Fustier

Citer ce document / Cite this document :

Cambon Pierre-Joseph, Coren-Fustier Simon Joseph. Motion de Coren-Fustier, contrée par Cambon, demandant la mention honorable pour un citoyen ayant échangé du numéraire contre des assignats, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41678_t1_0464_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Un membre [CORENFUSTIER (1)] rend compte d'un échange fait par un citoyen, de numéraire contre des assignats, et en demande la mention honorable.

Un autre membre [CAMBON (2)] s'y oppose; bientôt, dit-il, on se trouvera trop heureux de pouvoir échanger contre nos assignats les faces des tyrans; bientôt nous présenterons une loi somptuaire, la première de ce genre dans la République, pour poursuivre ce métal vil et odieux que les tyrans sont allés chercher dans l'Amérique pour opprimer les peuples.

Sur sa motion, la Convention nationale passe à l'ordre du jour (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Un membre annonce un échange fait par un citoyen de numéraire contre des assignats, et en demande la mention honorable.

Cambon. Je m'oppose à la mention honorable. Bientôt on se trouvera trop heureux de pouvoir

(1) D'après le *Journal des Débats et des Décrets* et le *Bulletin de la Convention*.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 20.

(4) *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 414, p. 219) et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 309 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 1439, col. 2] et le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 17^e jour du 2^e mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793) rendent compte de cet incident dans les termes suivants :

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

CORENFUSTIER dépose sur le bureau une somme de 2,000 livres en argent qui lui a été remise par une citoyenne pour être échangée contre des assignats. Il demande l'insertion de ce fait au *Bulletin* avec mention honorable.

CAMBON. Non ! non ! Point de mention honorable. On sera trop heureux que nous voulions échanger la monnaie républicaine pour des faces de tyrans. On s'extasie encore devant l'or et l'argent, et pour moi je m'indigne de cet enthousiasme. Le temps approche où vous signalerez, je l'espère, votre mépris pour ces métaux dits précieux, que les tyrans sont allés chercher par delà les mers pour nous mieux asservir. Il vous est réservé de traiter l'or et l'argent comme le poison corrupteur des républiques. Plaiguez-vous seulement d'avoir été devancés à cet égard par l'opinion publique. Je m'oppose à la mention honorable et j'annonce que bientôt je présenterai à la Convention un projet de loi somptuaire qui remplira les vœux de tous ceux qui aiment sincèrement la liberté et qui méprisent l'or. (*Vifs applaudissements.*)

La Convention passe à l'ordre du jour.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Un membre, en présentant à l'Assemblée une somme de 2,000 livres en argent, qui lui a été remise

échanger contre nos assignats les faces des tyrans; bientôt nous présenterons une loi somptuaire, la première de ce genre dans la République, pour poursuivre ce métal odieux et vil que les tyrans sont allés chercher dans l'Amérique pour opprimer les peuples. L'or, aux yeux du sans-culotte républicain ne doit être que du fumier. (*On applaudit.*)

Un membre [MERLIN (de Thionville) (1)] annonce que la Vendée n'est plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang; que par une lâcheté inconcevable, 10,000 hommes n'ont point fermé le passage de la Loire, et les restes des brigands sont allés porter leur rage et leur désespoir dans les départements environnants; mais que bientôt ils tomberont sous le glaive de la loi, ou sous l'épée des patriotes des départements, qui se sont levés en masse.

Un membre [PHILIPPEAUX (2)] observe que le département de la Sarthe est dans ce dernier cas; il demande que la Convention déclare que ce département a bien mérité de la patrie.

Sur les observations d'un membre [MERLIN (de Thionville) (3)], la Convention nationale ajourne cette proposition jusqu'à la destruction totale des rebelles (4).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (5).

Merlin (de Thionville). Citoyens, la Vendée n'est pas qu'un monceau de cendres arrosé de sang, excepté la ville de Cholet et quelques villages. Par une lâcheté inconcevable, 10,000 hommes n'ont point fermé le passage de la Loire,

par une citoyenne pour être changée contre des assignats, demande la mention honorable de ce fait.

CAMBON s'y refuse. Quoi ! dit-il, vous citeriez honorablement une action qui bientôt ne sera qu'une obéissance à la loi ? Bientôt les propriétaires de ce vil métal seront trop heureux de recevoir nos assignats républicains en échange des monnaies à face de tyrans. Il n'est pas éloigné le jour où vous remporterez la plus grande victoire sur les despotes, en arrachant à la circulation, en vouant à l'inutilité cet or, cet argent que les rois, pour mieux nous asservir, allaient chercher au delà des mers. Bientôt vous traiterez ce métal corrupteur comme le poison des républiques. Déjà l'opinion vous a devancés dans cette grande mesure, et je vous annonce que sous peu je présenterai à l'Assemblée un projet de loi somptuaire, qui ne laissera rien à désirer à tous les amis de la liberté et à un véritable républicain.

III.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Le représentant du peuple Corenfustier annonce qu'une citoyenne qui veut contribuer au maintien de la République, en tout ce qui est en son pouvoir, offre à la patrie 2,400 livres en monnaie d'or pour être échangée en assignats.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 20.

(5) *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. 2]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 2, p. 491, le compte rendu de la même discussion d'après divers journaux.